



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°220 du 15 octobre 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 7 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N°220 du 15 octobre 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4648	11/10/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune de Bernac-Debat
4649	12/10/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Larroque
4650	12/10/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire des communes d'Arreau, Beyrède et Sarrancolin
4651	12/10/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 16, 921A, 914 et 515 sur le territoire des communes de Lourdes, Lanne, Louey, Juillan, Odos et Tarbes,
4652	12/10/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire des communes de Chèze, Villelongue, Soulom, Viscos et Saligos
4653	01/10/2018	DSD	* Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'extension provisoire pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés par la Maison d'Enfants à Caractère Social "Lamon Fournet"
4654	01/10/2018	DSD	* Arrêté portant extension provisoire de 20 places de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Saint-Joseph"

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04648

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2018.197
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 8 sur le territoire de la commune de BERNAC-DEBAT.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de BERNAC-DEBAT,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 4 octobre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'alimentation électrique sur la route départementale n° 8, effectués par l'Entreprise BOUYGUES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement d'alimentation électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 8 du Point de Repère (PR) 19+260 au PR 19+350 sur le territoire de la commune BERNAC-DEBAT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 octobre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 octobre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (feux clignotant de nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BERNAC-DEBAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le 10/10/2018

**Le Maire
Michel DUBARRY**



Tarbes, le **11 OCT. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire BERNAC-DEBAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour

Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04649

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.118

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire de la commune de LARROQUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 3 octobre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise en place d'une armoire type AC3M sur la route départementale n° 632, effectués par l'Entreprise BOUYGUES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de mise en place d'une armoire type AC3M, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 13+800 au PR 13+900, sur le territoire de la commune de LARROQUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 octobre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 octobre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LARROQUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 OCT. 2018**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de LARROQUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04650

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2018.198
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 929 sur le territoire de la commune d'ARREAU, BEYREDE-JUMET et SARRANCOLIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise CUBAT en date du 2 octobre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de sondages pour enfouissement de ligne électrique sur les routes départementales n° 929 et 106, effectués par l'Entreprise CUBAT, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de sondages pour enfouissement de ligne électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n° 929 au Point de Repère (PR) 52+348 sur le territoire de la commune ARREAU,
n° 929 au Point de Repère (PR) 50+780 sur le territoire de la commune ARREAU,
n° 929 au Point de Repère (PR) 48+714 sur le territoire de la commune BEYREDE-JUMET,
n° 929 au Point de Repère (PR) 47+642 sur le territoire de la commune BEYREDE-JUMET,
n° 929 au Point de Repère (PR) 45+315 sur le territoire de la commune SARRANCOLIN,
n° 929 au Point de Repère (PR) 43+297 sur le territoire de la commune SARRANCOLIN,
n°106 au Point de Repère (PR) 0+421 sur le territoire de la commune SARRANCOLIN,
n° 106 au Point de Repère (PR) 0+177 sur le territoire de la commune SARRANCOLIN,

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 octobre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 31 octobre 2018 à 18h00

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CUBAT.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARREAU, BEYREDE-JUMET et SARRANCOLIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mairie d'ARREAU



Philippe CARRERE

Tarbes, le 12 OCT. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Maire de BEYREDE-JUMET

Maire de SARRANCOLIN



Gilbert ROTGE

Albert BAZERQUE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CUBAT,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04651

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2017.71

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route département n°16, 921A, 914 et 515 sur le territoire des communes de LOURDES, LANNE, LOUEY, JUILLAN, ODOS et TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de la DIRSO,
- VU la demande de l'association Tarbes Athlétisme Pyrénées en date du 3 septembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'épreuve sportive semi-marathon Lourdes-Tarbes sur les routes départementales n°16, 921A, 914 et 515, organisé par l'association Tarbes Athlétisme Pyrénées, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive semi-marathon Lourdes-Tarbes, la circulation des véhicules sera interdite sur les routes départementales n°914, sur le territoire de la commune de Lourdes, n°16 sur le territoire de la commune de LANNE, n° 921 A sur le territoire des communes LOUEY, JUILLAN et ODOS et n° 515 sur le territoire de la commune de de JUILLAN.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 18 novembre 2018 de 8 h 30 à 13 h 00.

La route sera fermée et réouverte à la circulation selon l'avancement de la course.

L'usage privatif de la route départementale n°921 A interviendra quinze minutes avant le départ de l'épreuve (09h00). Il sera rétabli progressivement après le passage du dernier concurrent.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Article 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens :

RD 16 fermée au droit du passage inférieur de LANNE.

RD 921A déviée par la route Nationale 21 ;

RD 515 déviée par RD 516 sur le territoire de la commune de JUILLAN.

Article 4. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 5. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 6. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel) auront disparu.

ARTICLE 7. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 8. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOURDES, BARTRES, ADE, LANNE, LOUEY, JUILLAN, ODOS et TARBES.

Tarbes, le **12 OCT. 2018**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LOURDES, BARTRES, ADE, LANNE, LOUEY, JUILLAN, ODOS et TARBES.
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :

Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,
Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Madame Adeline AYELA, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
Monsieur José MARTHE, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
Monsieur Georges ASTUGUEVIELLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04652

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.132

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire des communes de CHEZE, VILLELONGUE, SOULOM, VISCOS et SALIGOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le compte rendu du sous-comité technique en date du 21 septembre 2018,
- VU la demande de les entreprises NGE Fondations et FFT et du Maire de Chèze,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées au titre du Réseau à Grande Circulation,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de sécurisation des Gorges de Luz sur la route départementale n°921, effectués par les entreprises NGE Fondations et FFT, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre les travaux de sécurisation des Gorges de Luz, la circulation des véhicules est réglementée à compter du lundi 15 octobre 2018 à 6h30 jusqu'au samedi 20 octobre 2018 à 22h30 sur le territoire des communes de Villelongue et Chèze sur la route départementale n°921 du Giratoire de Villelongue (PR 6+370) au carrefour de la RD 921 avec la RD 12 (route de Chèze PR 11+745).

Du lundi 15 octobre 2018 au samedi 20 octobre 2018 la circulation sera alternée pour les besoins du chantier tous les jours sauf le dimanche.

ARTICLE 2. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services du Département avec l'appui des entreprises FFT et NGE Fondations.

ARTICLE 3. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Chèze, Villelongue, Soulom, Viscos et Saligos et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 6. Madame la préfète des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Président du conseil départemental, Messieurs les directeurs des entreprises FFT et NGE Fondations, Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le **12 OCT. 2018**

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur,


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. les Maires de Chèze et Villelongue Soulom, Viscos et Saligos
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Messieurs les directeurs des entreprises FFT et NGE Fondations,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

- Conseillers départementaux du canton de la vallée des Gaves,
- Mme La Préfète des Hautes-Pyrénées
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports,





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE



04653

OBJET : Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'extension provisoire pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés par la Maison d'Enfants à Caractère Social « Lamon Fournet ».

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;
- **VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- **VU** la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance;
- **VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- **VU** l'arrêté du 07 janvier 2017 portant extension provisoire de la MECS « Lamon Fournet » de 10 places pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association « ANRAS » en date du 08 décembre 2017 ;
- **VU** le dossier déclaré complet le 20 décembre 2017;
- **VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2018 portant extension provisoire de 4 places pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés par la Maison d'Enfants à caractère social « Lamon Fournet » ;
- **CONSIDERANT** que le projet de l'Association « ANRAS » pour l'extension provisoire de la MECS « Lamon Fournet » répond à un besoin des services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées ;
- **CONSIDERANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec les dotations telles que mentionnées aux articles L313-4 et L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de Madame le Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1er. La capacité maximale est fixée à 14 places pour des mineurs de 0 à 21 ans confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance des Hautes Pyrénées.

ARTICLE 2. Le présent renouvellement d'autorisation est accordée à l'association « ANRAS» pour une durée de 18 mois à compter du 01 juillet 2018.

ARTICLE 3. La présente autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité qui se déroulera au plus tard trois semaines avant le début de fonctionnement de la structure.

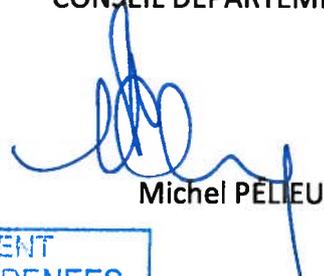
ARTICLE 4. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

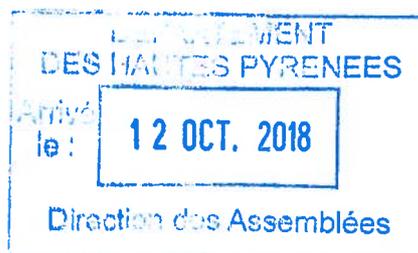
ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'ANRAS et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **01 OCT. 2018**

LE PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

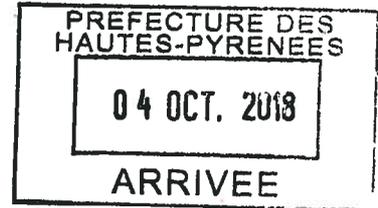




REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04654



OBJET : Arrêté portant extension provisoire de 20 places de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint Joseph ».

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;
- **VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- **VU** la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- **VU** l'arrêté du 27 décembre 2006 portant création de la MECS « Saint Joseph » ;
- **VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2018 portant extension de 8 places pour une durée de 18 mois à compter du 15 février 2018 ;
- **VU** les conclusions de l'appel à projet déposé le 18 mai 2018 pour l'accueil dans le cadre de l'Accompagnement à la Vie Adulte de jeunes de 15 à 21 ans pris en charge au titre de l'ASE.
- **CONSIDERANT** que le projet de l'Association « Père Le Bideau » pour l'extension provisoire de la MECS « Saint Joseph » répond à un besoin des services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées ;
- **CONSIDERANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec les dotations telles que mentionnées aux articles L313-4 et L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **SUR** proposition de Madame le Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1er. L'arrêté du 1^{er} mars 2018 portant extension de 8 places pour une durée de 18 mois à compter du 15 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 2. Une extension temporaire de 20 places de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Saint Joseph » est accordée pour l'accueil dans le cadre de l'Accompagnement à la Vie Adulte de jeunes de 15 à 21 ans pris en charge au titre de l'ASE.

ARTICLE 3. La capacité maximale suite à cette extension est fixée à 90 places pour des mineurs de 0 à 21 ans confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance des Hautes Pyrénées.

ARTICLE 4. La présente autorisation d'extension de 20 places est accordée à l'association « Père Le Bideau » à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

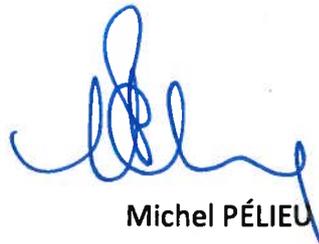
ARTICLE 5. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 7. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la MECS « Saint Joseph » et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 01 OCT. 2018

LE PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

